

# OMPI



WO/GA/31/11 Add.  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 4 octobre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

Trente et unième session (15<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004

PROPOSITION DE L'ARGENTINE ET DU BRÉSIL EN VUE DE L'ETABLISSEMENT  
D'UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 4 octobre 2004, le Secrétariat a reçu de la Mission permanente du Brésil à Genève une demande relative à la proposition concernant l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui constitue le point 12 du projet d'ordre du jour (document A/40/1 Prov.4).
2. Conformément à cette demande, la note de la Mission permanente du Brésil est reproduite dans l'annexe du présent document.
3. *L'Assemblée générale est invitée à prendre note du contenu de la communication ci-jointe de la Mission permanente du Brésil.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

**Traduction d'une communication datée du 4 octobre 2004 (référence 632/2004)**

**adressée par :** La Mission permanente du Brésil à Genève

**à :** L'Organisation Mondiale  
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

La Mission permanente du Brésil à Genève présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et a l'honneur de faire référence à la Proposition concernant l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, inscrite sous le point 12 à l'ordre du jour provisoire de la quarantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

La mission a le plaisir d'informer le Bureau que la liste définitive des coauteurs de cette proposition est la suivante : Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Cuba, Égypte, Équateur, Iran, Kenya, Pérou, République dominicaine, Sierra Leone, Tanzanie et Venezuela. La mission demande que cette information soit communiquée à tous les États membres et que la présente communication soit diffusée en tant que document officiel des assemblées en cours des États membres.

La Mission permanente du Brésil saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les assurances de sa très haute considération.

[Fin de l'annexe et du document]